Collège Didier Daurat
17 Cité Pechèvre
17150 Mirambeau
Téléphone : 05 46 49 61 95
Télécopie : 05 46 70 73 01
Courriel : ce.0170016a@ac-poitiers.fr

Site Web du Collège :
http://etab.ac-poitiers.fr/coll-mirambeau/

Année Scolaire 2021 2022

Protocole Sanitaire au 1 Septembre 2021
Du Collège Didier DAURAT

Le présent protocole précise les modalités pratiques de fonctionnement du collège mis à jour à partir des nouvelles préconisations élaborées par Le Ministère.

Textes de référence :

- Protocole sanitaire des établissements secondaires mis à jour régulièrement publié par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- Fiches Repères éditées régulièrement et mises à jour

Consultez le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires sur le site du Ministère.
https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257
Le document a été élaboré à partir de ce guide de référence.

CONTEXTE

Au cours de la précédente année scolaire, les écoles et établissements scolaires ont pu accueillir les élèves pour un enseignement en présence la quasi-totalité de l'année. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict arrêté en lien avec les autorités sanitaires et sur la base notamment des avis rendus par le Conseil scientifique et le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires.

Les scénarios pour l'année scolaire 2021-2022

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert**
- **niveau 2 / niveau jaune**
- **niveau 3 / niveau orange**
- **niveau 4 / niveau rouge**

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire a été décidé par le Ministère, il s'agit du **niveau 2**.

a) Le rôle des Parents d'élèves :

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Ils doivent équiper leur enfant de deux masques par jour, masques **dit « grand public » de catégorie 1.**

b) Personnels présents dans l'établissement :

- Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

- L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après **nettoyage et désinfection des mains**. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (voir chapitre dédié aux gestes barrières).

Doctrine d'accueil

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert :** accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 3 / niveau orange** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire) ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 %.

collège Didier Daurat
académie Poitiers
éducation nationale

niveau 4 / niveau rouge : hybridation pour les élèves de 4e et 3e

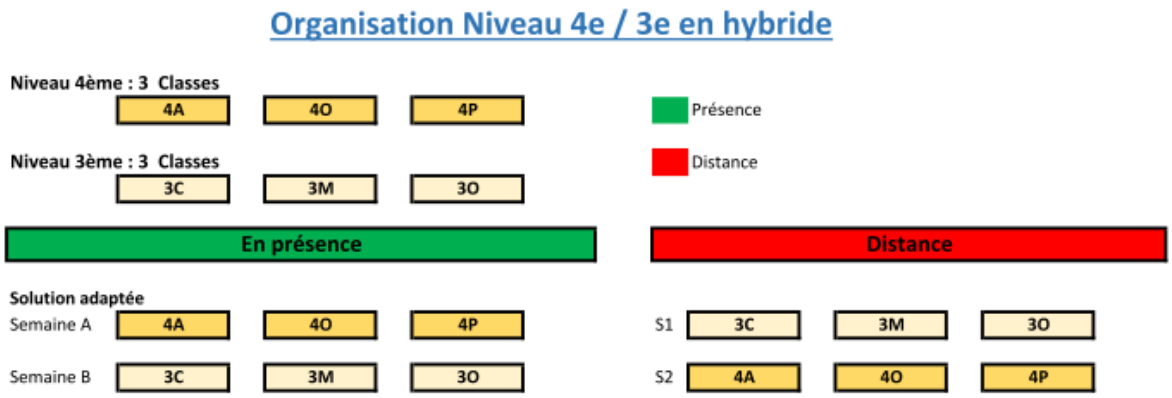

Protocole de Continuité Pédagogique

Pour les élèves à distance :

- **numérique**
  - utilisation du logiciel Pronote (dépôt des cours, exercices, évaluations éventuellement),
  - utilisation de l'ENT I-Cart pour la communication par courriel, ,
  - de ma classe à la maison du CNED éventuellement au choix des collègues;
- **matérielle**
  - sondage de l'équipement numérique des parents en début d'année scolaire - possibilité de prêts de matériels (tablettes du département)

Activités physiques et sportives

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert :** les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée ;
- **niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

Les structures d'accueil (exemple : piscine « Les Antilles » de Jonzac) exigent le Pass Sanitaire à partir du 1er Octobre, pour les élèves de plus de 12 ans et les accompagnateurs.

Pour la pratique de l'activité physique dans le cadre de l'Association Sportive sur le temps de la pause méridienne.

☞ *Dès le **niveau vert**, les élèves mangent toujours à la même place par niveau, et par service et passent en priorité en fonction des inscriptions aux créneaux de l'A.S.. Une désinfection a lieu entre chaque service.*

Pratique de la Chorale

Pour la pratique de la Chorale sur le temps de la pause méridienne.

☞ *Dès le **niveau vert**, les élèves mangent toujours à la même place par niveau, et par service et passent en priorité en fonction des inscriptions aux créneaux de la Chorale. Une désinfection a lieu entre chaque service.*

Fermeture des classes et contact-tracing

Dans les collèges et les lycées, un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif et les évincer des établissements durant 7 jours (à l'exception de ceux justifiant d'une vaccination complète).

Protocole de Continuité Pédagogique

La continuité pédagogique s'applique également lorsqu'un ou plusieurs élèves sont empêchés de venir en classe du fait qu'il soit positif ou repéré « Cas contact ».
Pour les élèves qui sont à l'isolement (cas positif, cas contact) :

- **numérique**
  - du logiciel Pronote (dépôt des cours, exercices)
  - utilisation de l'ENT I-Cart pour la communication par courriel,
- **matérielle**
  - sondage de l'équipement numérique des parents- possibilité de prêts de matériels (tablettes du département)

collège Didier Daurat
académie Poitiers
éducation nationale

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

La mesure de la concentration en CO2 à l'aide de capteurs permet d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air. Il est recommandé d'équiper les écoles et établissements scolaires de capteurs mobiles afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible.

Une fiche "Repères" dédiée à l'enjeu de l'aération est annexée au présent cadre sanitaire.

Le port du masque

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les personnels

- **niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que le niveau vert s'appliquent ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits "grand public", à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicable. Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques "grand public" afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.

La limitation du brassage des élèves

Dès le niveau "vert", la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).

- **niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire. ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- **niveau 3 / niveau orange** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau ;

  ☞ *A partir du **niveau orange**, une salle sera affectée à une classe, hormis les salles spécialisées (salles de technologie, sciences, art et musique).*

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- **l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.
- **la circulation des élèves dans les bâtiments** : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).

  ☞ *Dès le **niveau jaune**, un sens de circulation a été repéré pour éviter le croisement des groupes, classes.*

Sens de circulation

L'escalier A sert à monter aux salles 11 à 13 (+ la passerelle)
L'escalier B sert uniquement pour monter aux salles 14 à 19.
L'escalier du hall sera utilisé pour descendre mais attention il pourra aussi être utilisé pour monter aux salles spécialisées accompagner d'un(e) enseignant(e) au début de chaque demi-journées, et après la récréation. Sans professeur, la montée y sera INTERDITE

Les élèves ayant cours dans les salles 11 à 19 et devant se déplacer dans les salles spécialisées ou la salle 20 devront prendre la passerelle.

Les élèves ayant cours dans les salles spécialisées ou la salle 20 et devant se déplacer dans les salles 11 à 19 devront descendre par l'escalier du hall et remonter par l'escalier A ou B selon la salle de destination.

En conclusion :
Les escaliers A et B sont généralement interdits à la descente, la passerelle est en sens unique (salles d'enseignement général vers les salles spécialisées), l'escalier du hall est réservé à la descente.

Les règles de distanciation physique

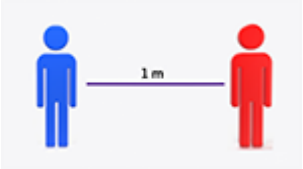

À l'école maternelle, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques, gymnases…). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

A compter du **niveau jaune**, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

Les publics habituellement hébergés peuvent toujours être accueillis dans les internats. Au collège, la distance entre les lits doit être d'au moins un mètre. Au lycée, les chambres sont attribuées de façon individuelle ou, à défaut, entre élèves d'un même groupe en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

La restauration scolaire

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;
- **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

À compter du niveau 3, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

☞ *Dès le **niveau vert**, les élèves mangent toujours à la même place par classe, et par service. Une désinfection a lieu entre chaque service.*

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les directeurs d'école, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et

pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge**. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont **informés clairement** (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Synthèse des mesures sanitaires

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Doctrine d'accueil	•Cours en présentiel au collège •Cours en présentiel au lycée	•Cours en présentiel au collège •Cours en présentiel au lycée	•Cours en présentiel au collège **•Hybridation au lycée selon le contexte local**	**•Hybridation pour les élèves de 4e et 3e avec jauge à 50 %** **•Hybridation au lycéeavec jauge à 50 %**
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et **les élèves à compter du collège** (droit commun en extérieur) **• Limitation des regroupements importants** • Désinfection des surfaces fréquemment touchées **une fois par jour** et des tablesdu réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et **les élèves à compter de l'école élémentaire** (droitcommun en extérieur) **• Limitation du brassage par niveauobligatoire** • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées **plusieurs fois par jour** et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire **en intérieur et en extérieur** pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassagepar niveau obligatoire et **par classe pendant la restauration dans le 1er degré** • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées **plusieurs fois par jour** et des tables du réfectoire, si possible,**après chaque repas**	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire **en intérieur et en extérieur** pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassagepar niveau obligatoire et **par classe pendant la restauration dans le 1er degré** • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées **plusieurs fois par jour** et des tables du réfectoire,si possible,**après chaque repas**
Activités physiques et sportiv	**• Pas de restriction** à l'exercice des activités physiqueset sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur **dans le respect d'une distanciation de 2 mètres**	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en **intérieur pour les activités de basse intensité** compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées **uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation** de 2 mètres
Protocole de contact- tracing	**• Collèges et lycées :** éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	**• Collèges et lycées :** éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	**• Collèges et lycées :** éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	**• Collèges et lycées :** éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)

collège Didier Daurat
académie Poitiers
éducation nationale

Mirambeau le 10/09/2021
Marc Morin
Principal